

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY  
-----

0032  
N°

/AP/MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC/MP

Yaoundé, le 30 MARS 2009

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procédera au classement au profit des Communes Rurales de Ngoulemakong, Mengong et Ebolowa II d'une zone de forêt de 16 126,478 hectares en trois blocs, située dans le Département de la Mvila, Arrondissements de Ngoulemakong, Mengong et Ebolowa II, Région du Sud et délimitée ainsi qu'il suit :

### DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point A (UTM 032 N 764 646 m ; 336 548 m) dit de base de cette forêt est situé sur le cours de la rivière Soumou, confluence avec un affluent non dénommé.

Cette forêt est limitée ainsi qu'il suit :

#### 1- Bloc Ngoulemakong (superficie : 4 948,39 ha)

##### A l'Est et au Sud:

Du point A, suivre en amont le cours de la rivière Soumou sur une distance de 6,06 km pour atteindre le point B (760 684 ; 332 587), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point B, continuer à suivre en amont le cours de Soumou sur une distance de 3,77 km pour atteindre le point G' (760 486 ; 332 896), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point **G'**, suivre la droite de gisement 297,5 degrés sur une distance de 1,30 km pour atteindre le point **F'** (759 331 ; 333 511), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point **F'**, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 6,54 km pour atteindre le point **E'** (754 733 ; 336 688), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point **E'**, suivre la droite de gisement 286 degrés sur une distance de 1,81 km pour atteindre le point **D'** (752 987 ; 337 195), situé à la confluence de la rivière Soumou avec un affluent non dénommé.

#### A l'Ouest et au Nord:

Du point **D'**, suivre en aval Soumou sur une distance de 0,71 km pour atteindre le point **V** (752 974 ; 337 776), situé à sa confluence avec Mekamba.

Du point **V**, suivre la droite de gisement 86 degrés sur une distance de 1,52 km pour atteindre le point **W** (754 480 ; 337 887), situé à la confluence de Soumou avec un affluent non dénommé.

Du point **W**, suivre la droite de gisement 53,5 degrés sur une distance de 2,62 km pour atteindre le point **X** (756 600 ; 339 461), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point **X**, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,36 km pour atteindre le point **Y** (756 924 ; 340 766), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point **Y**, suivre la droite de gisement 78 degrés sur une distance de 2,26 km pour atteindre le point **Z** (759 145 ; 341 235), situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point **Z**, suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,36 km pour atteindre le point **A'** (760 160 ; 340 398), situé à sa source.

Du point **A'**, suivre la droite de gisement 11 degrés sur une distance de 0,82 km pour atteindre le point **B'** (760 885 ; 340 030), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

Du point **B'**, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 0,53 km pour atteindre son effluent non dénommé, ce dernier en aval sur 0,41 km, puis son affluent immédiat en amont sur 2,51 km pour atteindre le point **C'** (761 242 ; 337 318), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé. 

Du point I, suivre la droite de gisement 251,5 degrés sur une distance de 3,10 km pour atteindre le point J (749 627 ; 327 733), situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point J, suivre la droite de gisement 312,5 degrés, sur une distance de 1,33 km pour atteindre le point J' (748 633 ; 328 622).

### A l'Ouest et au Nord:

Du point J', suivre la droite de gisement 54 degrés sur une distance de 1,20 km pour atteindre le point I' (749 618 ; 329 344).

Du point I', suivre la droite de gisement 35,5 degrés sur une distance de 2,30 km pour atteindre le point H' (750 951 ; 331 231), situé à la confluence de Soumou avec un affluent non dénommé.

Du point H', suivre en aval le cours de la rivière Soumou sur une distance de 7,64 km pour atteindre le point D', situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point D', suivre la droite de gisement 106 degrés sur une distance de 1,81 km pour atteindre le point E' (754 733 ; 336 688), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés

Du point E', suivre en amont un des cours d'eau non dénommés sur une distance de 6,54 km pour atteindre le point F' (759 331 ; 333 511), situé à la confluence de ses deux sources.

Du point F', suivre la droite de gisement 117,5 sur une distance de 1,30 km pour atteindre le point G', situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point G', suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 0,38 km pour atteindre le point B dit de base de ce bloc Mengong1.

Le bloc Mengong 1 ainsi décrit et évalué au logiciel ArcView 3.2 couvre une superficie de quatre mille six cent quarante cinq hectares (4 645 ha).

### **3- Bloc Mengong 2 (superficie : 171,90 ha)**

Le point M (UTM 032 N 748 053 m ; 326 573 m) dit de base de ce bloc est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Ce bloc est limité ainsi qu'il suit : 

Au Sud :

Du point *M*, suivre la droite de gisement 290,5 degrés sur une distance de 1,55 km pour atteindre le point *L'* (746 605 ; 327 101).

A l'Ouest et au Nord :

Du point *L'*, suivre la droite de gisement 53 degrés sur une distance de 2,25 km pour atteindre le point *K'* (748 407 ; 328 443).

A l'Est :

Du point *K'*, suivre la droite de gisement 177,5 degrés sur une distance de 1,23 km pour atteindre le point *L* (748 444 ; 327 209), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point *L*, suivre la droite de gisement 211 degrés sur une distance de 0,74 km pour atteindre le point *M* (748 053 ; 326 573) dit de base de ce bloc.

Le bloc Mengong 2 ainsi décrit et évalué au logiciel ArcView 3.2 couvre une superficie de cent soixante onze hectares, neuf cent sept ares (171,90 ha).

#### **4- Bloc Ebolowa II (6 361,188 ha)**

Le point *L'* (UTM 032 N 746 605 m ; 327 101 m) dit de base de ce bloc est situé à au Nord-Ouest du village Nkan, gisement 324,5 degrés à une distance de 0,86 km du village.

Ce bloc est limité ainsi qu'il suit :

Au Sud :

Du point *L'*, suivre la droite de gisement 290,5 degrés sur une distance de 1,74 km pour atteindre le point *N* (744 974 ; 327 700), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point *N*, suivre la droite de gisement 4,5 degrés sur une distance de 1,39 km pour atteindre le point *O* (745 074 ; 329 072), situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec un affluent de la rivière Zoo. 

Du point **O**, suivre en aval cet affluent de Zoo, puis Zoo en aval le tout sur une distance de 5,21 km pour atteindre le point **P** (740 934 ; 331 103), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

#### A l'Ouest :

Du point **P**, suivre la droite de gisement 32 degrés sur une distance de 2,03 km pour atteindre le point **Q** (742 039 ; 332 833), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point **Q**, suivre la droite de gisement 108 degrés sur une distance de 1,49 km pour atteindre le point **R** (743 456 ; 332 375), situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point **R**, suivre la droite de gisement 39 degrés sur une distance de 1,63 km pour atteindre le point **S** (744 460 ; 333 636), situé à la confluence des deux sources du cours d'eau Adjouou.

Du point **S**, suivre en aval le cours de la rivière Adjouou sur une distance de 4,91 km pour atteindre le point **T** (747 868 ; 335 456), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point **T**, suivre la droite de gisement 7,5 degrés sur une distance de 2,88 km pour atteindre le point **U** (748 254 ; 338 345), situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Bikila et Mindjomso.

#### Au Nord :

Du point **U**, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 5,52 km pour atteindre le point **V** (752 974 ; 337 776), situé à sa confluence avec la rivière Soumou.

#### A l'Est :

Du point **V**, suivre en amont la rivière Soumou sur une distance de 0,71 km pour atteindre le point **D'** (752 987 ; 337 195), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point **D'**, continuer à suivre Soumou en amont sur une distance de 7,68 km pour atteindre le point **H'** (750 951 ; 331 231), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point **H'**, suivre la droite de gisement 215 degrés sur une distance de 2,32 km pour atteindre le point **I'** (749 618 ; 329 344).

Du point **I'**, suivre la droite de gisement 233 degrés sur une distance de 1,24 km pour atteindre le point **J'** (748 633 ; 328 622).

Du point **J'**, suivre la droite de gisement 331,5 degrés sur une distance de 0,33 km pour atteindre le point **K** (748 388 ; 328 849), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point **K**, suivre la droite de gisement 177,5 degrés sur une distance de 0,40 km pour atteindre le point **K'** (748 407 ; 328 443).

Du point **K'**, suivre la droite de gisement 233 degrés sur une distance de 2,24 km pour atteindre le point **L'** dit de base de ce bloc Ebolowa II.

Le bloc **Ebolowa II** ainsi décrit et évalué au logiciel ArcView 3.2 couvre une superficie de six mille trois cent soixante un hectare, cent quatre vingt huit ares (6 361,188 ha).

La zone forestière constituée de quatre blocs ainsi décrite et évaluée au logiciel ArcView 3.2 couvre une superficie totale de Seize mille cent vingt six hectares, quatre cent soixante dix huit ares (16 126,478 ha).

La carte de la portion de forêt à classer est tenue à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud à Ebolowa, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mvila, à Ebolowa, à la Préfecture d'Ebolowa, aux Sous-préfectures d'Ebolowa II, de Ngoulemakong et de Mengong, aux Mairies d'Ebolowa II, de Ngoulemakong et de Mengong.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours de 30 (trente jours) pour compter de la date d'affichage du présent avis au public dans le Chef lieu du Département de la Mvila./-

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**



**AMPLIATIONS :**

- MINFOF/DF
- GOUVERNEUR/ SUD
- DRFF/ SUD
- PREFET/ EBOLOWA
- SOUS-PREFET/ EBOLOWA II, NGOULEMAKONG et MENGONG
- MAIRIE/ EBOLOWA II, NGOULEMAKONG et MENGONG

**NGOLLE NGOLLE Elvis**

